

A.J.
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARE GENERAL
DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DU MEDICAMENT
SOUS-DIRECTION DE LA PHARMACIE ET
DES LABORATOIRES
SERVICE DE LA PHARMACIE

INCB PSYCHOTROPICS UNIT		
Origin:	File: (CMR)	
6 - JUN 2005 DEC. 80-54		
Drafted	Name	SUB
Cleared		

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARY GENERAL'S OFFICE
DEPARTMENT OF PHARMACY AND DRUGS
DEPARTEMENT OF PHARMACY AND
LABORATORIES
SERVICE FOR PHARMACIES

E21-16
N°/L/MSP/SG/DPM/SDPL/SPH

Yaoundé, le 19 AVR 2005

Réf. :E/INCB/PSY/C.L.
Ref. 08/2005
du 10/02/2005.-

SECRETARIAT OF THE INCB
RECEIVED
6 - JUN 2005
ACKNOWLEDGED:

Le Ministre de la Santé Publique
The Minister of the Public Health
Travels

Objet Conditions applicables aux
Subject voyageurs sous traitement
par des produits sous contrôle.

Haut
W

à Monsieur KOLI KOUAME
Secrétaire de l'Organe International de
Contrôle des stupéfiants (OICS)
Vienna International Centre
P.O. Box : 500, A-1400
Vienna, Austria

Monsieur,

En réponse à votre lettre de référence, relative à l'objet repris en marge,

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions de la loi n°97/019 du 07 août 1997 relative au contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière de trafic des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs notamment, celles applicables aux voyageurs malades.

En effet, l'Article 62 dispose :

« Les personnes sous traitement, en transit sur le territoire national, peuvent détenir pour leur usage personnel, des médicaments contenant des substances psychotropes des tableaux II et III, en quantités n'excédant pas sept jours de traitement pour les médicaments du tableau II et trente jours de traitement pour les médicaments du tableau III.

Ces personnes doivent être en possession des ordonnances médicales correspondantes ».

En dehors desdits cas, toute entrée et toute sortie des substances sous contrôle doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération
Le Ministre de la Santé Publique
et par Délégation



Le Secrétaire Général
[Signature]
Sr. Angwafo III, Jure Jure